



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 14 AVRIL 2008

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 14 avril 2008, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis MM les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay, sous la présidence de Mme Déborah Bélanger, mairesse et présidente de l'assemblée.

Mme la conseillère Carine Lachapelle est absente.

M. Alain Deslauriers, directeur général, et Mme Claire Coulombe, greffière, sont aussi présents.

M. Michel Robidoux, directeur des travaux publics, et M. Mario Charette, directeur du Service de sécurité publique, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance spéciale ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

127/14-04-08

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, Mme Claire Coulombe :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 132 décrétant des travaux sur des chemins dans les secteurs Marchand et Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
3. Règlement numéro 132 : Date de la tenue du registre
4. Période de questions
5. Levée de la séance spéciale.

ADOPTÉE

128/14-04-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR DES CHEMINS DANS LES SECTEURS MARCHAND ET SAINTE-VÉRONIQUE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général mentionne l'objet du règlement numéro 132, sa portée, son coût, son mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 132 décrétant des travaux sur des chemins dans les secteurs Marchand et Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et renoncent à sa lecture, ledit projet de règlement leur ayant été remis dans les délais requis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 14 AVRIL 2008

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 132 décrétant des travaux sur des chemins dans les secteurs Marchand et Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

Le texte intégral du règlement numéro 132 décrétant des travaux sur des chemins dans les secteurs Marchand et Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est reproduit au livre des règlements.

RÈGLEMENT NUMÉRO 132 : DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

Conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière fixe la date et le lieu de la tenue du registre relatif au règlement numéro 132 au 30 avril 2008 de 9h00 à 19h00 à l'Hôtel de Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, et en informe les personnes présentes.

Période de questions

La seule question adressée aux membres du Conseil est en fait un commentaire qui porte sur l'augmentation constante du compte de taxes des contribuables de Rivière-Rouge dû à différents facteurs, dont l'adoption de règlements d'emprunt.

129/14-04-08

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

De lever la séance spéciale, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h55.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

Déborah Bélanger

Claire Coulombe